



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N° 6371/2022

portant circulation interdite
sur la RD 618
Communes d'Amélie-les-Bains, Reynès, Montbolo,
Taulis, Saint-Marsal et Prunet et Belpuig, hors agglomération

La Présidente du Département

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
VU l'arrêté N° 1243/2022 du 18 mars 2022 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,
VU la demande de l'association VR66 en date du 28 mai 2022,

Considérant que le déroulement du 32^e Rallye du Vallespir nécessite des restrictions de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 2 juillet 2022 à 10h30 au dimanche 3 juillet à 02h00, la circulation des véhicules non concernés par le Rallye du Vallespir est interdite sur la RD 618 entre les PR 66+950 et 43+450, dans les deux sens.

Le stationnement sera interdit aux véhicules non concernés par le Rallye du Vallespir.

L'accès à La Bastide, pour les véhicules de moins de 15 tonnes, ne pourra se faire que par la RN116 par Vinça puis la RD 13 via Finestret, Baillestavy et Valmanya et ce dans les deux sens de circulation.

La route sera ré-ouverte à la circulation des usagers après le passage de la voiture à « Damiers ».

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place et entretenue par les organisateurs du Rallye automobile du Vallespir (tél. 06.17.97.53.24), sous le contrôle de l'Agence de Céret.

Article 3 : Les organisateurs de la course prendront, sous leur responsabilité, toutes les dispositions (informations, barrages, surveillance) visant à empêcher toute intrusion de véhicules ou de piétons, depuis les voies communales, chemins privés et accès riverains, sur les sections dédiées à la course.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

- le Directeur général des Services du département des Pyrénées-Orientales,
- le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Céret, le 20 juin 2022,
Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le responsable de l'agence routière de Céret**



Jo-Marie Callegari

DESTINATAIRES :

- **Mairies de Amélie les Bains Palalda, Reynès, Montbolo, Taulis, Saint-Marsal et Prunet et Belpuig**
- **L'Agence Routière de Céret Tel : 04.68.37.45.40**
- **CD TRANSPORT**
- **SAMU / SMUR**
- **M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales**
- **USR / CIR66**
- **Association Sport Automobile Club 66 et Association Vallespir Rallye 66**

Responsable : Mme. Aurélie Roca

tél : 06 17 97 53 24

mail : rallyeduvallespir@gmail.com